

# ERRATUM

*Mise à jour 7 Janvier 2021*

SUITES AUX RECENTES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES, VOICI LES POINTS QUI ONT EVOLUES DEPUIS L'EDITION DE NOTRE PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES. AFIN D'EN FACILITER LA PREHENSION, NOUS AVONS PRIS LA DECISION DE VOUS PRESENTER LES DERNIERES EVOLUTIONS SOUS FORME D'ERRATUM.

---

## PAGE 3

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail constitue un cadre de référence utile pour sa mise en œuvre.

Pour les salariés en télétravail à 100 %, un retour en présentiel est possible un jour par semaine au maximum lorsqu'ils en expriment le besoin, avec l'accord de leur employeur. Cet aménagement prend en compte les spécificités liées aux organisations de travail, notamment pour le travail en équipe et s'attache à limiter au maximum les interactions sociales sur le lieu de travail.

## PAGE 6

La liste des masques grand public, de préférence réutilisables, couvrant à la fois le nez, la bouche et le menton, répondent aux spécifications en vigueur sont disponible à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/covid-19/covid-19-informations-relatives-aux-masques-grand-public>.

## PAGE 23

Pour la mise en place du teletravail, l'accord national interprofessionnel (ANI) du 26 novembre 2020 constitue le cadre de référence.